



Publié le 08/11/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2023-657 PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR L'AVENUE DE LA CHARTREUSE**

**Le Maire d'Aureilhan,**

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de l'entreprise Pyrénées Construction en date du 30 octobre 2023 pour réaliser la déconstruction d'une maison et de sa clôture,
- **Considérant** que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur l'avenue de la Chartreuse et sur la rue Voltaire, du lundi 13 novembre au mardi 14 novembre 2023, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :**

La rue Voltaire sera fermée à la circulation le lundi 13 novembre 2023 de 08h00 à 12h00 à hauteur du 43 avenue de la Chartreuse jusqu'au croisement rue Voltaire côté Est / Ouest.

La circulation et le stationnement seront interdits.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la totalité du chantier.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Avenue de la Chartreuse
- Rue Voltaire (côté Est)

L' Avenue de la Chartreuse sera fermée à la circulation le lundi 13 novembre 2023 de 13h00 à 18h00 à hauteur du 43 avenue de la Chartreuse jusqu'à l'intersection avec la rue Voltaire côté Est.

La circulation et le stationnement seront interdits.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la totalité du chantier.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Rue Voltaire (Côté Ouest)
- Rue Voltaire (Côté Est)
- Avenue de la Chartreuse

En raison d'éventuels problèmes techniques ou d'intempéries ce chantier pourra être décalé au mardi 14 novembre 2023.

### **Article 3**

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera conforme au livre I - 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise Pyrénées Construction (mise en place, entretien et dépose) et sous sa responsabilité.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise.

### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur de KEOLIS ;
- M. le Directeur du SYMAT ;
- M. le Directeur de l'entreprise PYRENEES CONSTRUCTION ;

Fait à AUREILHAN,      08 NOV. 2023

**Maire Adjointe,  
Déléguée à la sécurité,**



**Frédérique BELLARDI.**

